



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**29**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 38
Représentés : 10
Absents : 5

Ayant voté pour : 42
Ayant voté contre : 6
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER DU
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
(PLIE) POUR L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 portant sur le développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 17 octobre 2023 relative à la réactivation du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) à Colombes,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la programmation des actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et son plan de financement,

Vu le protocole d'accord 2023-2027 « Plan pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Colombes » signé le 3 juillet 2024,

Considérant la proposition d'accord stratégique départemental relatif à la mobilisation du FSE+ pour la période 2021-2027 dans les Hauts-de-Seine du 21 avril 2022,

Considérant le projet du dispositif PLIE de la ville de Colombes,

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants, notamment résidant en QPV,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve le bilan pédagogique et financier du PLIE pour l'année 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-18860-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.